

Publié le 3.09.2024

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240829-2024_121-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Vimont, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK, William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY

Date de convocation :
22.08.2024
Date d'affichage
22.08.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 25
Titulaires 24
Suppléants 1
Pouvoirs 4
Votants 29

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 121

Objet : OTRI - Demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères résiduelles pour le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes

Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. Le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour rappel, la Communauté de communes Val ès dunes va mettre en œuvre :

- Le tri à la source des biodéchets (1^{er} janvier 2025) ;
- L'instauration d'une tarification incitative, sous la forme d'une TEOM incitative (tarification à blanc au second semestre 2025, comptabilisation réelle des levées en 2026 et premier avis de taxe foncière avec la TEOMi fin 2027).

En amont, la Communauté de communes a réalisé une étude d'impact de l'application de ces dispositifs qui confirme la réduction attendue de la production d'ordures ménagères résiduelles.

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite faire évoluer les services de collecte opérés par sa régie, en particulier la réduction des fréquences de collecte des déchets résiduels en passant du C1 (1 fois par semaine) au C0,5 (1 fois tous les 15 jours) à compter du 30 juin 2025. La réduction des fréquences est permise par la diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelle induite par la mise en

œuvre de la TEOMi et du tri à la source des biodéchets et par l'augmentation de la fréquence de la collecte des recyclables, passant du C0,5 (1 fois tous les 15 jours) au C1 (1 fois par semaine).

Par une délibération du 4 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire, par l'introduction d'une part incitative à la TEOM. Il a également acté, par une délibération du 1^{er} décembre 2022, la mise en place du tri à la source des biodéchets.

Considérant le service proposé aux habitants et la production de déchets sur le territoire :

Les ordures ménagères résiduelles sont actuellement collectées toutes les semaines, en porte-à-porte, via un bac roulant à couvercle marron de 120 à 770 L. La production d'ordures ménagères résiduelles à l'habitant diminue progressivement sur le territoire depuis 2020. La diminution est de 20 kilos par habitant entre 2020 et 2023, soit une baisse de 10 % en l'espace de 3 ans.

	2020	2021	2022	2023
Tonnages	4 619	3 538	3 484	3 329
Production à l'habitant (kg/hab)	196	191	184	176
<i>Evolution des ratios de collecte</i>	-	- 3 %	- 4 %	- 4 %

La Communauté de communes présente de bons ratios de production d'OMR à l'habitant par rapport aux territoires de même typologie (mixte à dominante rurale selon la classification de l'ADEME). En effet, en 2021, les territoires de même typologie à l'échelle nationale affichaient une production d'OMR de l'ordre de 210 kg par habitant¹. Au niveau régional, ce ratio s'élevait à de 217 kg par habitant².

En outre, il a été estimé en 2022 qu'entre 30 % et 40 % du gisement des ordures ménagères résiduelles était constitué de biodéchets.

Considérant l'évaluation du nombre de présentations annuelles du bac OMR par typologie de foyers :

En tenant compte d'une densité de 0,15 tonne / m³, le volume d'ordures ménagères résiduelles produit par habitant en 2023 était de l'ordre de 1 173 Litres. Sur la base de ces éléments, il a été estimé que le nombre de présentations annuelles du bac gris par foyer était le suivant :

Composition du foyer	Volume de Bacs	Volume produit par foyer	Nombre de présentations annuelles
1 personne	120	1 173	10
2 personnes	120	2 347	20
3 personnes	180	3 520	20
4 personnes	240	4 693	20
5 personnes	340	5 867	17
6 personnes	340	7 040	21
Résidences secondaires	120	1 173	10

¹ Référentiel national ADEME 2021 ;

² Référentiel régional ADEME 2021 ;

Sur la base de données 2023, il ressort que la production d'OMR se situe à des niveaux permettant tout à fait d'envisager une collecte en C0,5, soit 26 levées annuelles.

Considérant la mise en œuvre de la TEOMi et le tri à la source des biodéchets :

Il est prévu un certain nombre d'actions pour garantir la réussite de l'instauration de ces deux projets. Cela inclut notamment une campagne de communication ciblée :

- Pour les biodéchets : l'information générale des élus, agents communaux et usagers via le site internet de la collectivité et les réseaux sociaux, une réunion de sensibilisation des élus et des agents de la collectivité et distribution de guides dédiés, une information grand public par le biais notamment d'un guide de compostage dédié, une communication spécifique pour les professionnels ;
- Pour la tarification incitative : création d'un kit spécifique pour les élus locaux et conseils municipaux, sensibilisation des agents par le biais d'un guide dédiés, information du grand public via un communiqué de presse et les réseaux sociaux.

Considérant l'impact attendu de ces dispositifs sur la production de déchets ménagers :

Dans le cadre de l'étude menée pour la définition de ce nouveau schéma de gestion, une projection de l'évolution de la production des ordures ménagères résiduelles a été réalisée. A horizon 2028, il est attendu une diminution de la production d'OMR de l'ordre de 22% par rapport à 2022 (passage d'un ratio de production de 187 à 146 kg/hab). Le volume par habitant en 2028 est estimé à 1 121 Litres³.

Cette diminution aura nécessairement un impact sur la fréquence de présentation du bac gris par les ménages. Cette évolution est retracée dans le tableau ci-après, qui confirme qu'une collecte en C0,5 serait suffisante.

Composition du foyer	Volume de Bacs	Volume produit par foyer	Nombre de présentations annuelles
1 personne	120	1 121	9
2 personnes	120	2 242	19
3 personnes	180	3 363	19
4 personnes	240	4 484	19
5 personnes	340	5 605	16
6 personnes	340	6 726	20
Résidences secondaires	120	1 121	9

Considérant l'action complémentaire tendant à la diminution des volumes d'ordures ménagères produits :

En complément, la Communauté de communes a initié une réflexion pour la mise en œuvre d'une redevance spéciale pour les professionnels. Cette dernière concernerait le flux des déchets assimilés du bac gris uniquement, afin d'homogénéiser le traitement des ménages et des non-ménages.

Il conviendra donc :

³ Hypothèse de densité des ordures ménagères résiduelles après détournement des biodéchets de 0,13 t/m³ ;

- Emettre un avis favorable à l'instauration d'une collecte tous les quinze jours des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Valès Dunes à compter du 30 juin 2025,
- Autoriser le Président à demander une dérogation à la Préfecture pour les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants pour une durée de 6 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Emet un avis favorable à l'instauration d'une collecte tous les quinze jours des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Valès Dunes à compter du 30 juin 2025 ;

↳ Autorise M. le Président à demander une dérogation à la Préfecture pour les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Gilbert GEMY



Le président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr